

LE CARNAVALET

Votre bulletin municipal

N°129

OCTOBRE 2021

Vie communale /P. 7 **Vie communale/P.12** **Associations P.13**

Travaux aménagements

La vidéoprotection

La reprise des activités de l'ASLCN



SOMMAIRE

- Page 2 Mairie- Etat civil
- Pages 3 à 6 Vie communale :
Extrait des conseils municipaux
des 29/06, 16/08 et 06/10/21
- Pages 7 et 8 Vie communale :
Travaux/Aménagements
- Page 11 Vie communale :
CMJ
- Page 12 Vie communale :
Vidéoprotection
- Pages 13 et 14 Vie associative :
ASLCN, comité des fêtes, Noyen
nature et Destin animal
- Page 15 Vie scolaire :
Infos rentrée des classes
- Page 15 et 16 Petites annonces/
Informations générales :
Ouverture d'une micro crèche, La
boutique de Toussacq.

EDITORIAL

*La fin de l'année se profile avec son lot de bilans...
et de festivités.*

*La situation sanitaire n'étant pas encore stabilisée,
les manifestations habituelles -Noël des enfants,
repas des anciens -, ne pourront encore pas, à notre
grand regret, se tenir cette année.*

*Mais nos rues seront embellies, les décorations
lumineuses enrichies...*

*En ce qui concerne le bilan, ainsi que vous avez pu
le suivre au long de l'année dans les colonnes du
Carnavalet, nos projets sont bien engagés et 2022
verra l'aboutissement de certains d'entre eux.*

*En attendant, passez de joyeuses fêtes en famille,
entre amis et veillez bien sur vous et sur eux !*

L'équipe rédactionnelle

MAIRIE

Téléphone 0164018120
Courriel noyen.seine@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

les lundis, mardis et mercredis
de 8h à 17h
Permanence le samedi matin
de 10h à 12h

SITE INTERNET
COMMUNAL
www.noyensurseine.fr

SERVICES TECHNIQUES
0670975800

ETAT CIVIL

DECES

CHIVOT Arnaud 14 octobre 2021

Extrait du Conseil municipal du 29 juin 2021
Secrétaire de séance : Delphine MEGRET

MODALITES D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES ACTIVITES REGULIERES PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant d'une association souhaitant développer son activité. Cette association sollicite la possibilité d'occuper la salle polyvalente de façon régulière afin d'y pratiquer des activités physiques.

Monsieur le Maire présente en détail le projet d'activités de l'Association et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la salle polyvalente doit être considérée au titre d'un lieu commun permettant d'accueillir le tissu associatif désireux de promouvoir les activités diverses, ainsi que tout public souhaitant se réunir au titre d'une location ponctuelle.

Il n'est d'ailleurs plus à démontrer que la commune a toujours préservé et encouragé ces pratiques, pour le bien commun.

Considérant que l'autre fonction de cette salle, par son volume, est également dédiée à l'organisation des bureaux de vote et l'accueil des diverses assemblées communales, Considérant que la demande d'occupation de la salle, telle que sollicitée (occupation régulière 9 mois de l'année, horaires contraignants et stockage de matériel) soulève des interrogations quant à la gestion de la mise à disposition, notamment au regard des horaires souhaités ne permettant pas de garantir de façon satisfaisante aux autres activités de bénéficier d'une occupation conforme aux attentes.

Considérant les différentes difficultés d'accueil évoquées ci-dessus, par 9 voix contre et 2 absentions, le Conseil municipal ne donne pas suite favorable à la sollicitation d'occupation de la salle polyvalente

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

TARIF 2021 – REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VEHICULES VENTES AMBULANTES REGULIERES OU OCCASIONNELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1 à L 2122 -4, L2125- 1 à L 2125-3

Vu le Code de la Voirie Routière, CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation, CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal temporaires, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer le règlement des droits de voiries d'occupation temporaire du domaine public comme suit :

« Article 1 er : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Article 2: La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office

Vie communale

par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

Article 4 : Toute période commencée jour, mois, an est due.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement – sur la base d'un relevé d'occupation établi par les services municipaux-

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 7 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 8 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation.

Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le Maire ou les Adjoints au Maire, en son absence. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'en-lèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 9 : Sont exonérés de redevance au titre des véhicules de vente ambulantes les occupations suivantes : Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation

du domaine public lui-même, Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ».

Article 10: De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations Modalités de calcul

Véhicule de vente ambulante régulière et/ou occasionnelle : camion-pizza, food-truck etc. sans installation tables et/ou chaises

Tarif forfaitaire sur la base de 3 heures d'occupation : 3.00 €

Article 11 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre article 70323- redevances d'occupation du domaine public . (...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Extrait du Conseil municipal du 16 août 2021

Secrétaire de séance : Delphine MEGRET

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire,
Rappelle la délibération N° 70 2020 du 09 décembre 2020, présentant le projet de mise en place d'une vidéo protection dans le cadre d'un programme subventionné au titre de la DETR 2021. Expose que Monsieur le préfet de Seine et Marne,

A par courrier en date du 18 Mars 2021, notifié l'arrêté 2021/DCSE/BC/DETR/063 accordant une subvention au titre de la DETR 2021, à hauteur de 70 % du coût ht de 92 535.40 €, soit 64 774.78 €

A par courrier en date du 02 Août 2021, notifié l'arrêté préfectoral N° 2021 CAB BCS VP 780 du 02 Août 2021 portant l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de la commune de Noyen Sur Seine. Expose qu'il convient à ce stade d'avancement du dossier, de prendre la décision de poursuivre ou non la mise

en œuvre de la vidéo protection sur le territoire communal.
Présente la proposition financière de la Ste EIFFAGE d'un total de 86 435.40 €, Propose la mise en œuvre du projet tel que présenté et Invite le Conseil municipal à se prononcer
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 APPROUVE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.
RETIENT la proposition financière de la Ste EIFFAGE Energie systèmes 77600 BUSSY Saint Gorges pour un total HT de 86 435.40 €
AUTORISE le Maire à signer l'ordre de service et le bon de commande, ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.
PREND note que la subvention au titre de la DETR 2021 sera réduite sur la base d'un ht de 86 435.40 € en lieu et place de 92 535.40 €

(...)

Extrait du Conseil municipal du 06 octobre 2021

Secrétaire de séance : Delphine MEGRET

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDESM 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires,
Vu l'arrêté inter-préfectoral 1102019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
Vu la délibération no 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM,
Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres
APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

OCCUPATION TEMPORAIRE REF CADASTRALE SECTION A CHEMIN RURAL- RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle la convention du 10 Décembre 2015 conclue entre la commune et VNF – Voies Navigables de France, autorisant l'occupation temporaire du chemin rural section A, par la pose d'un piézomètre.

(...)

AUTORISATION SIGNATURE MARCHE MISSION MAITRISE D'ŒUVRE VRD AVEC LE BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE VRD – CECOTECH -

Monsieur le Maire,
Rappelle le projet d'aménagement par la pose de trottoirs route de Grisy et route de Villiers.

Précise que ce programme a reçu une notification de subvention de 35 000 € au titre des Amendes de Police 2021.
Expose qu'à ce stade d'avancement du dossier, il convient dans le cas de la confirmation de poursuite, de confier à un bureau d'études VRD, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'assistance de passation des contrats de travaux ;
Présente la proposition commerciale du bureau d'études CECOTECH pour un total TTC de 8 640.00 €
Invite le Conseil municipal à se prononcer
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Confirme l'inscription des travaux sur le programme 2021
Prend note que la consultation des entreprises sera émise avec une tranche ferme (route de Grisy) et une tranche conditionnelle (route de Villiers).
Confie la maîtrise d'œuvre au bureau d'études CECOTECH pour un total de 8 640.00 € ttc.

Invite le Conseil municipal à se prononcer
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Confirme l'inscription des travaux sur le programme 2021

Prend note que la consultation des entreprises sera émise avec une tranche ferme (route de Grisy) et une tranche conditionnelle (route de Villiers).

Confie la maîtrise d'œuvre au bureau d'études CECOTECH pour un total de 8 640.00 € ttc.

AUTORISE le Maire à signer le marché CECOTECH et toute pièce se rapportant au dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES SPORTIVES EXTERIERRUES ET PUBLIQUES DE LA VILLE DE NOYEN SUR SEINE AU PROFIT DU CHU PROVINS

Monsieur le Maire présente un projet de convention de mise à disposition des structures sportives de la commune au profit du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins dans le cadre des activités du CATTP Hôpital de Jour, et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'intérêt de cette mise à disposition,

APPROUVE la signature de la convention, sous réserve des modifications suivantes :

Entre les soussignés, le terme « locataire » sera remplacé le mot « utilisateur »

Art 3 : Le terme « dans le gymnase » sera remplacé par « en extérieur »

AUTORISE le Maire à signer la présente convention et toute pièce se rapportant au dossier.

AUTORISATION LANCEMENT APPEL OFFRES / TRAVAUX DE REHABILITATION PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose que la Commune de Noyen Sur Seine est titulaire depuis le 05 octobre 2021, d'une autorisation tacite de travaux enregistrée sous le N° DP 077 341 21 0000 7 , relative à la réhabilitation du presbytère

Dès lors, il convient de préparer les appels

d'offres, et sollicite l'autorisation de lancement d'appel de consultations

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du presbytère et à signer toute pièce se rapportant au dossier
AUTORISATION LANCEMENT APPEL OFFRES / TRAVAUX DE VOIRIE RTE DE GRISY ET VILLIERS

Le Conseil municipal, considérant la délibération N° 51 2021, autorisant la poursuite de l'instruction du projet des travaux de voirie Route de Villiers et Route de Grisy, AUTORISE le Maire à lancer les appels d'offres relatives à ces travaux et à signer toute pièce se rapportant au dossier.

REPORT DE DECISION PROCEDURE DE RECHERCHE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la note explicative de la Réserve Naturelle AGRENABA, concernant la procédure de recherches des vacants et sans maîtres.

Monsieur Pierre Yve de BECO, Conseiller municipal et délégué à l'AGRENABA, détaille les possibilités offertes aux communes :

Procédure de recherche des biens vacants et sans maîtres et cession des parcelles à l'AGRENABA

Procédure de recherche des biens vacants et sans maîtres et établissement d'une obligation réelle environnementale (ORE) avec l'AGRENABA

Le Conseil municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité, confirme son intention d'adhésion au principe, mais souhaite toutefois avoir plus d'informations, notamment sur les parcelles concernées.

En conséquence, un report de décision est voté.

Le dossier sera à nouveau soumis au Conseil municipal, après des informations complémentaires.

(...)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Travaux/Aménagements

Bordures et trottoirs routes de Grisy et de VILLIERS

Le Conseil Départemental ayant programmé la réfection des enrobés des routes de Grisy et de Villiers, il est apparu opportun de rattacher la création de bordures ou trottoirs de part et d'autre de ces routes, aux travaux engagés.

Devant les diverses contraintes rencontrées, la commune a dû faire appel à un bureau d'études.

Les trottoirs étant en bordure de la départementale, l'avis et les préconisations du Conseil Départemental se sont avérés obligatoires.

Après divers échanges entre le bureau d'étude, la commune et le Conseil Départemental, un accord a été trouvé.

L'appel d'offres est lancé. Deux lots sont concernés (un pour chaque rue).

Les résultats devraient être connus fin octobre.

Suivant les coûts annoncés, nous verrons si nous pouvons engager les travaux sur un seul lot ou sur les deux lots.

Le début des travaux est prévu en janvier 2022.

Suite à une demande de subvention FER / amendes de Police, il a été notifié à la commune une subvention de 35.000 € (le maximum étant de 50 000€ pour un plafond de 100.000€).

Places de stationnement



Trois places de stationnement supplémentaires ont été créées aux abords de la place.



Le chemin de halage entre Grisy et Noyen

CHEMIN DE HALAGE – Côté écluse

Les berges de la Seine rendues piétonnes.

La superposition de conventions passées entre VNF, la commune de Grisy et celle de Noyen a permis de limiter la circulation aux ayants-droits.



Se promener maintenant à pied ou à vélo en toute sécurité, le long de la Seine entre Grisy et Noyen est désormais possible

Travaux/Aménagements Carrefour Brévignon/route du Vezoult

AVANT



Le Conseil Départemental a opté pour la pose de bordures hautes sur 150 mètres, d'un îlot et de trottoirs au carrefour route du Vezoult.



Cet aménagement a été réalisé.
A ce jour, il reste la matérialisation au sol à effectuer.

APRES



Le presbytère



REHABILITATION DU PRESBYTERE

Nous vous rappelons la nature de la réhabilitation :
CREATION de 2 appartements.

Le permis de construire a été accepté et les bâtiments de France ont donné leur accord.
L'appel d'offres a donc été lancé.
Rappel du financement :

Subvention Région : 148.000 €
Subvention Département : 111.000 €

Reste à charge commune : 205.084 €

Les travaux devraient débuter au printemps 2022.
Durée estimée : 9 mois

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NOYEN SUR SEINE

Dossier n° DP 077 341 21 0000 7
Date de dépôt : 04 08 2021
Demandeur : Commune de NOYEN SUR SEINE
Pour : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN 2 LOGEMENTS
Adresse terrain: 15 RUE DE L'EGLISE 77114 NOYEN SUR SEINE

Affaire suivie par :

CERTIFICAT DE DECLARATION PREALABLE TACITE
Delivré par le Maire

Le maire de la commune de NOYEN SUR SEINE certifie que la commune de NOYEN SUR SEINE est titulaire d'une autorisation tacite de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 077 341 21 0000 7 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 04 OCTOBRE 2021

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait, le 04 OCTOBRE 2021
Le maire,
André CAPMARTY

APPROPRIATION LE 08 OCTOBRE 2021

André CAPMARTY

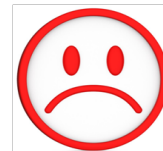
Service urbanisme de André CAPMARTY
15 rue de l'église, 77114 NOYEN SUR SEINE
Tél : 03 25 25 10 10
Email : andree.capmarty@noyen-sur-seine.fr
Date : 2021-10-08 11:53:45





DIVERS

Citoyenneté et Incivilités

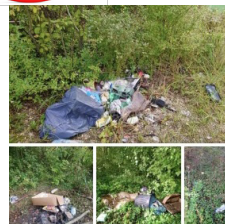


Des dépôts sauvages d'objets et matériaux divers sont régulièrement constatés sur le périmètre élargi de notre commune. La mairie a déjà déposé une plainte à la gendarmerie pour ce genre d'incivilités. A l'initiative d'un groupe d'habitants un nettoyage a été effectué le 09 octobre dernier.

Merci à eux pour cette belle initiative citoyenne.



SMETOM



Deux nouveautés:

- La collecte des encombrants à la demande et sur rendez-vous (donné par le SMETOM).
- La dépose de produits amianté sur rendez-vous à la déchetterie de Provins et après avoir été chercher les sacs de protection.

Pour les nouveaux habitants il est possible de faire la demande de la carte d'accès pour les déchetteries par l'intermédiaire de la mairie.

Le SMETOM fera un ramassage des sapins de Noël entre le 15 et 30 janvier 2021, cela sera précisé plus tard.

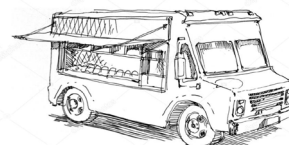
Les documents à remplir par les usagers pour les encombrants et l'amiante seront disponibles en mairie.

Food truck

Véritable succès pour le foodtruck qui s'est installé pour la première fois devant la mairie le 24 septembre.

Vous êtes venus nombreux pour goûter les produits proposés.

A partir de novembre, les Globes K'Krockeurs vous donnent rendez-vous les 1er et 3e vendredis de chaque mois de 18h à 21h.



A vos calendriers : 5 et 19 novembre, 3 décembre, 7 et 21 janvier, 4 et 18 février, 4 et 18 mars.

Fêtes de fin d'année

Restons prudents. Cette année encore, la municipalité a fait le choix de ne pas organiser le repas de fin d'année pour ses aînés.

Comme l'an passé, les 65 ans et plus se verront donc offrir un bon d'achat et les 70 ans et plus un bon d'achat accompagné du traditionnel colis.

Les enfants recevront eux aussi leur chèque cadeau.



A toutes et toutes, de bonnes fêtes de fin d'années entourés de vos proches..

SUMMER CAMP

C'est avec un grand plaisir que nous avons accueilli 70 enfants âgés de 6 à 12 ans pendant les grandes vacances d'été, du 12 juillet au 6 août 2021.

Les jeunes ont pu participer à des grands jeux, à des randonnées vélo le matin et à des épreuves KOH LANTA l'après midi. Tous les enfants ont pique-niqué sur place .

Beaucoup d'échanges, de plaisir, de camaraderie durant ces stages.. L'endroit est très bien adapté et situé pour l'accueil des enfants car il permet un accueil facile et la possibilité de faire les jeux d'équipe devant la salle polyvalente

Les enfants se bougent, effectuent des challenges sportifs en équipe ce qui leur permet de profiter du magnifique cadre naturel de Noyen tout en développant de nouvelles connaissances et dans un esprit de convivialité de bienveillance ! sport, équipe, dépassement de soi recherche de performance en groupe bonne humeur ont été les maitres mots de ces vacances tant appréciées par les enfants qui repartent tous avec de jolis souvenirs

Merci à Didier et Fany BARRE de proposer cette animation si dynamisante et bénéfique pour nos jeunes





CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE NOYEN-SUR-SEINE

LE COIN DU CMJ

La mare pédagogique



Nos jeunes ont travaillé pendant plusieurs séances sur les panneaux pédagogiques qui seront installés sur le site de la mare pédagogique. Ils ont choisi les thèmes et tous les contenus. Ils ont également réalisé les dessins.

Voici une partie de leurs recherches et propositions.

Ces panneaux seront retravaillés avec un designer qui s'inspirera de ces belles réalisations.



Divers

Le compte-rendu du CMJ du 06 octobre 2021 est disponible en mairie.



Lors de cette réunion les enfants ont reconduit le concours de maisons décorées pour Noël. Vous pouvez d'ores et déjà préparer vos décorations. Une information spécifique sera faite prochainement.

N'oubliez pas notre collecte de bouchons plastiques pour l'association «les bouchons d'amour».

Vous pouvez déposer vos bouchons en mairie aux heures d'ouverture.

Si vous souhaitez mieux connaître cette association reconnue d'intérêt général

vous pouvez aller sur la page facebook

<https://www.facebook.com/Bouchons.dAmour.Ile.de.France>

<https://www.bouchonsdamourfranciliens.fr/>



La vidéoprotection



MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE

Afin d'assurer une protection des personnes et des biens, la commune s'équipe d'une VIDEO PROTECTION.

Le système de vidéo-protection de Noyen est en cours d'installation par la société EIFFAGE et devrait être opérationnel très bientôt.

Ces 15 caméras qui devraient tout d'abord produire un effet dissuasif, vont être installées sur le domaine public aux points stratégiques du village et des hameaux du Port-Montain et du Vezoult.

Les enregistrements recueillis par les caméras seront conservés, comme le prévoit la loi, pendant 30 jours.

Les images seront consultées EXCLUSIVEMENT par les forces de POLICE, lors d'événements tels que cambriolages, agressions, dégradations, accidents, recherche de personne sur le territoire national, etc..

Ne pas confondre VIDEO-PROTECTION et VIDEO-SURVEILLANCE

Le système de vidéo-protection dont le village sera équipé, est composé de plusieurs caméras, d'un serveur et d'un écran sur lequel les images ne seront visualisées qu'en cas de besoin.

La vidéo-protection concerne uniquement le domaine public, les caméras ne peuvent filmer que les lieux publics (voie publique et tous lieux susceptibles de recevoir du public).

Contrairement à la VIDEO-SURVEILLANCE, aucun opérateur ne se trouve derrière un écran.

Le local technique sécurisé, n'est accessible que par un nombre limité de personnes autorisées et par la gendarmerie ou la Police sur demande expresse.

Les personnes filmées dans un espace public doivent en être informées.

Ainsi, des panneaux seront affichés en permanence et de façon visible, à toutes les entrées du village et des hameaux.

Nous souhaitons vous sensibiliser à réagir rapidement si vous êtes témoin ou si vous êtes victimes d'actes répréhensibles.

COMPOSER SANS DELAI le 17 (gendarmerie) et préciser que votre village est sous VIDEO-PROTECTION, pour la consultation immédiate des images.

Le coût de la VIDEO-PROTECTION est de 86 435.40 € HT.

La Préfecture qui a donné son accord pour ce projet, a octroyé une subvention de 70% soit 60 504.78 € HT laissant un solde pour la commune de 25 930.62 € HT.

Maintenance annuelle 1 220.30 € HT.



REPRISE DES ACTIVITÉS !

- activité couture les lundis à partir de 14H00 dans les locaux de l'ancienne école
 - activité scrapbooking les vendredis à partir de 14H00 également dans les locaux de l'ancienne école.
 - activité jeux de cartes les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à partir de 14H00 à la salle polyvalente.
 - activité marche les samedis matin ou lundis matin.
- Pour permettre la découverte de ces différentes activités possibilité de rencontrer les animateurs lors des séances aux lieux indiqués ci-dessus.



Destin Animal

*L'association destin animal dresse un bilan de ses premiers mois d'existence.
Depuis sa création au mois de juillet, l'association a pris en charge 46 chats, 9 chiens et 1 lapin afin de leur trouver des familles pour la vie.*



5 chiens et 1 chat trouvés ont quand à eux pu rejoindre leur propriétaire après avoir été perdus.

Beaucoup des chats pris en charge étaient issus de la reproduction sauvage et donc de portées nées dehors.

Beaucoup de chatons ont donc découvert la chaleur d'une maison, la douceur d'un panier ainsi que le plaisir d'une gamelle toujours pleine.

Certains ont eu la chance de trouver leur famille pour la vie tandis que d'autres attendent encore ou sont toujours en soin car trop malades pour être adoptés.

Destin animal a également eu le plaisir de collaborer avec d'autres associations locales afin de prendre en charge une chienne déclarée errante depuis 5ans .

D'autres partenaires nous ont rejoints:

Rémy Lasido, photographe qui nous aide en mettant nos loulous en lumière.

Angélique Di Pierdomenico, éducatrice canine, prend en charge l'éducation et le bien être mental, aiguille et oriente les familles d'accueil et les adoptants pour des relations magiques avec les chiens.

Nous avons éprouvé beaucoup de joie en constatant l'élan de solidarité autour de notre association.

En effet, plusieurs volontaire se sont présentés afin d'effectuer du bénévolat (promenade des chiens, soins des animaux, nettoyage, administratif...) Tandis que d'autres nous ont soutenus par le biais de don matériel (alimentation jouet couverture...).

Aujourd'hui l'association a principalement besoin de dons financiers afin de faire face aux factures vétérinaires.

Nous souhaitons également nous équiper de box afin d'accueillir les chiens dans les meilleures conditions possibles mais à l'heure actuelle nos finances ne nous permettent pas de mener ce projet à terme.

Si vous souhaitez aider l'association :

- par chèque à l'ordre de destin animal, en espèce en dépôt au 3bis rue grande 77114 noyen sur seine.

- via PayPal : destinanimal@gmail.com

Retrouvez nous sur Facebook et Instagram



Le comité des fêtes de Noyen recrute !



Vous qui souhaitez un village vivant, vous qui avez envie de participer à la vie et à l'animation de votre commune, rejoignez-nous !

Nous cherchons des bénévoles même occasionnels.

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes se tiendra

le samedi 20 Novembre à 11h à la Salle des Fêtes.



L'association NOYEN NATURE a le plaisir d'organiser une journée citoyenne en partenariat avec le conseil municipal des jeunes.

Malheureusement des déchets sauvages sont encore trop nombreux dans nos espaces verts. Des habitants ont signalé plusieurs dépôts et le souhait d'aider à améliorer le cadre de vie exceptionnel que nous avons à coeur de vouloir préserver. Le mieux serait que chaque personne se comporte avec civisme et respect en emportant ses déchets. En attendant nous remercions les bénévoles qui oeuvrent pour garder notre environnement propre.

Nous recherchons toujours des plantes couvrantes pour poursuivre notre action sur les allées du cimetière.

N'hésitez pas à nous contacter :

noyennature@gmail.com

Dans le respect d'un protocole sanitaire encore bien strict, 112 enfants ont fait leur rentrée à l'école du RPI cette année.

Les élèves continuent à bénéficier de l'intervention de Didier Barré pour les séances d'EPS à raison d'une heure par semaine pour chacune des 4 classes élémentaires.

Les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 se rendront à compter de novembre à la piscine de Nogent sur Seine.

L'école accueillera plusieurs intervenants comme la Fédération de chasse et Seine et Marne Environnement pour différents projets autour de la nature et la biodiversité. Au mois d'avril, les élèves se rendront également au forum de l'agriculture et de l'alimentation à Donnemarie.

Noël au RPI :

Le 14 décembre, les élèves de la grande section au CM2 assisteront à une représentation théâtrale du Petit Prince à l'espace culturel de Provins. Les plus petits quant à eux iront dans le même temps au cinéma.

Petites annonces



À LA BOUTIQUE de la ferme

Légumes, oeufs, pain, farine, huile, lentilles, produits de saison, bières/jus, produits en vrac, cosmétiques naturels...

HORAIRES

à partir du 11/09
(journée inauguration)

Mercredi : 10h > 20h

Jeudi : 10h > 13h / 15h > 20h

Vendredi : 10h > 13h / 15h > 20h

Samedi : 10h > 19h



CONTACTEZ Clémentine

☎ 06 67 41 89 35

🌐 laboutiquedetoussacq.com (en construction)

✉ laboutiquedetoussacq@gmail.com

📷 [laboutiquedetoussacq](https://www.instagram.com/laboutiquedetoussacq)

📘 La boutique de Toussacq

Informations générales

PROCHAINEMENT

ouverture d'une MICRO-CRÈCHE

LUNDI 8 NOVEMBRE

Notre Nid
Douillet



à Grisy-sur-Seine
(77480)

17 bis, grande rue
- 77480 Grisy-sur-Seine

Horaires d'accueil
7h45 / 18h15

Tel : 06.20.81.22.86

Mail :
notre-nid-douillet@mailo.com

Site Web :
<https://notreniddouillet.webflow.io>



Retrouvez notre actualité sur
la Page FACEBOOK de la
commune :
<https://www.facebook.com/Mairie-NOYEN-SUR-SEINE->



Scanner le QR CODE pour accéder
directement au site internet communal



Le CARNAVALET N°129 Octobre 2021

Directeur de la publication : André CAPMARTY

Equipe rédactionnelle : Sidonie BRUNET-COUTURE, André CAPMARTY, Sabine DELAVEAU, Delphine MEGRET, Marie-Pierre MOREAU, Roger PERNET, Renée SCIBRAVY.

Impression RAPID FLYER 300 exemplaires

Photographie de couverture : Coq, Sabine DELAVEAU